



L'ARGENTIERÈRE-LA BESSÉE

*DOCUMENT CONSULTABLE
PAR LE PUBLIC*

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Présentation Générale



PENONS
CONSEILS

Table des matières

TABLE DES MATIERES	1
ARRETE MUNICIPAL PORTANT MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)	3
MISE A JOUR	5
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	5
LES SOURCES	7
RAPPELS GENERAUX SUR LES RISQUES MAJEURS	8
LE MAIRE ET LA GESTION DE CRISE	9
<i>Responsabilités du maire</i>	<i>9</i>
<i>Présentation du PCS.....</i>	<i>9</i>
PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA COMMUNE.....	11
RISQUES PRESENTS SUR LA COMMUNE	15
GENERALITES SUR LES ALEAS SUSCEPTIBLES DE SE PRODUIRE SUR LA COMMUNE.....	15
LE RISQUE INONDATIONS.....	16
<i>La cartographie du risque inondation et crues torrentielles</i>	<i>16</i>
<i>Les réflexes à adopter par la population en cas d'inondation</i>	<i>19</i>
LE RISQUE AVALANCHES	20
<i>La cartographie du risque d'avalanche.....</i>	<i>20</i>
<i>Les réflexes à adopter par la population en cas d'avalanche</i>	<i>22</i>
LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN	24
<i>La cartographie du risque glissement de terrain</i>	<i>24</i>
<i>Le risque chute de bloc.....</i>	<i>27</i>
<i>La cartographie du risque chute de bloc.....</i>	<i>27</i>
<i>Les réflexes à adopter par la population en cas de mouvements de terrain</i>	<i>30</i>
<i>En cas d'effondrement du sol.....</i>	<i>30</i>
LE RISQUE EVENEMENTS METEOROLOGIQUES	31
<i>Les réflexes à adopter par la population en cas d'événements météorologiques</i>	<i>31</i>
LE RISQUE FEU DE FORET ET DE VEGETATION.....	32
<i>Les réflexes à adopter par la population en cas de feu de forêt et de végétation</i>	<i>32</i>
LE RISQUE SEISME	33
<i>Les réflexes à adopter par la population en cas de séisme</i>	<i>33</i>
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	34
<i>Les réflexes à adopter par la population d'accident impliquant un transport de matières dangereuses.....</i>	<i>34</i>
LE RISQUE RADON	35
<i>Les réflexes à adopter par la population pour se protéger du risque radon</i>	<i>35</i>
LA REPONSE OPERATIONNELLE CHOISIE PAR LA COMMUNE	36
CYCLE DU DISPOSITIF DE SAUVEGARDE.....	36
DISPOSITIF D'ALERTE	37
<i>Comment informer la mairie ?.....</i>	<i>37</i>
<i>Comment la population sera informée ?</i>	<i>37</i>
ORGANISATION DE LA REPONSE COMMUNALE	38
L'ACCUEIL DES PERSONNES SINISTREES	39

Arrêté municipal portant mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)



N° A2026-07-18

Hôtel de Ville
05120 L'ARGENTIERE-LA BESSÉE
 Téléphone : 04.92.23.10.03
 courriel : info@ville-argentiere.fr

ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le maire de la commune de L'Argentière-La Bessée :

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.731-1 et L.731-3 relatifs à l'information des citoyens et aux mesures de sauvegarde ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Vu la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n°2004-811 modifiée du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 à L.731-5 et R.731-1 à R.731-8 relatifs au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure.

Vu l'arrêté municipal n°2013-02-01 du 2 février 2013 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de L'Argentière-la-Bessée ;

Considérant que la commune de L'Argentière-La-Bessée est exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;

ARRETE :

Article 1er : Le Plan Communal de Sauvegarde révisé de la commune de L'Argentière-la Bessée est approuvé à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est applicable à partir de cette date.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est mis en œuvre de plein droit par le Maire lorsqu'un événement de sécurité civile le nécessite ou à la demande de l'autorité préfectorale.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde est tenu à la disposition des acteurs concourant à la gestion de crise communale dans les conditions compatibles avec les exigences de sécurité et de confidentialité.

Article 5 : La partie publique du Plan Communal de Sauvegarde, constituée notamment de la présentation générale et du DICRIM, est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Article 6 : Le Maire de L'Argentière-La Bessée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et transmis au représentant de l'Etat dans le département des Hautes-Alpes.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à :

- Monsieur le Chef du SIDPC ;
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes ;

Fait à L'Argentière-La Besse
Le 17 juillet 2026

Le maire

Rémi ROUX



Mise à jour

Afin de conserver un outil opérationnel et adapté aux problématiques communales spécifiques, ainsi qu'aux capacités d'actions communales (humaines, matérielles et financières), il est conseillé que la mise à jour se fasse ainsi :

- Les annuaires doivent être mis à jour de manière **systematique** (à chaque changement de personne ou de numéro) ;
- **Après chaque événement de sécurité civile** si des adaptations doivent être réalisées ;
- Le contenu du PCS doit être à minima relu **une fois par an** pour ajuster au mieux l'action de la commune ;
- Enfin, **le délai légal de révision est fixé à 5 ans maximum** et faire l'objet d'un nouvel arrêté municipal d'approbation (article R.731-8-I et II du Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure¹).

Sigles et abréviations

AASC	Associations Agréées de Sécurité Civile
ARS	Agence Régionale de Santé
CARE	Cellule d'Accueil et de Regroupement
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCPE	Communauté de communes du Pays des Ecrins
CIS	Centre d'Incendie et de Secours
CLPA	Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanche
COD	Centre Opérationnel Départemental
CORG	Centre d'Opérations et de Renseignements de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
CTA	Centre de Traitement de l'Alerte
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

¹ Art. R. 731-8.-I.-Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde sont mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Ils sont révisés en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés aux articles R. 731-1 à R. 731-3. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

« II.-Après la révision d'un plan communal ou intercommunal de sauvegarde, le document d'information communal sur les risques majeurs prévu à l'[article R. 125-11 du code de l'environnement](#) est mis à jour le cas échéant.

CUMP	Cellule Médicale d'Urgence Médico Psychologique
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDT	Direction Départementale des Territoires
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIRMED	Direction Inter-régionale Méditerranée
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Rég. de l'Environnement, Aménagement et Logement
EDF	Electricité De France
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte
ERP	Etablissement Recevant du Public
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
PAH	Plan d'Accueil et d'Hébergement
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PIDA	Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches
PMV	Panneau à Message Variable
PNE	Parc National des Ecrins
POSS	Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté (établissements Education Nationale)
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
ORRM	Observatoire Régional des Risques Majeurs en PACA
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (dispositif)
RAC	Responsable des Actions Communales
RCC (CCS)	Centre de Coordination et de Sauvegarde (aviation civile) - Rescue Coordination Center
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (Préfecture)
SPV	Sapeur-Pompier Volontaire
STEPRIM	Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne
TMD	Transport de Matières Dangereuses

Préambule

Les sources

Le présent document a été réalisé à partir des informations suivantes :

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la préfecture des Hautes-Alpes

<https://www.hautes-alpes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM>

- Géoportail

<https://www.geoportail.gouv.fr/>

- Géomas

<https://www.geomas.fr/portail/>

- Le Document d'Information Communal sur les Risques majeurs, version 2026

<https://ville-argentiere.fr/vie-pratique/ma-commune-face-aux-risques/dicrim>

- Ma commune face aux risques

<https://ville-argentiere.fr/vie-pratique/ma-commune-face-aux-risques>

- Le Plan de Prévention des Risques naturels de la commune

<https://ville-argentiere.fr/vie-pratique/urbanisme>

Rappels généraux sur les risques majeurs

Les risques majeurs correspondent au croisement entre un aléa ou un événement (manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique² d'occurrence³ et d'intensité données) et d'un ou des enjeux (ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou technologique ou des activités humaines).

L'enjeu se caractérise par son importance (nombre, nature, etc.) et présente une vulnérabilité face à l'aléa considéré.

La vulnérabilité renvoie à l'exposition et à la sensibilité d'un enjeu face à un aléa. Elle désigne ainsi la prédisposition d'une personne, d'un bâtiment, d'un réseau, mais plus largement d'une société ou encore d'un territoire, à subir un dommage. Elle peut être vue comme le degré de dommage qu'un enjeu peut subir (bâtiment, activité, réseau, territoire, etc.), mais également comme l'ensemble des facteurs de fragilité qui contribue à la réalisation des dommages en cas de survenue d'un événement et à l'incapacité de lui faire face. Différentes actions peuvent réduire le risque en atténuant l'intensité et l'occurrence de certains aléas et/ou en réduisant la vulnérabilité des enjeux menacés.



² Anthropique : en rapport avec l'Homme

³ Occurrence : fait de se produire, d'apparaître

Responsabilités du maire

Le maire élabore, en concertation avec les acteurs concernés, une démarche locale de gestion cohérente des risques assurant la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement ainsi que le développement durable de sa commune.

L'article L2211-1 du CGCT⁴ dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le PCS et qu'il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

En vertu de ses pouvoirs de police le maire a l'obligation « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. De prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (Article L2212-2 du CGCT).

Enfin, la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile confirme les prérogatives du Maire en matière de sécurité civile ainsi que les bases juridiques du partage de compétence entre le Maire et le Préfet pour la direction des opérations de secours. De manière générale, le Maire assure la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) dans la limite de sa commune en sa qualité de premier acteur de la sécurité civile.

Le Préfet devient également Directeur des Opérations (DO) quand la crise concerne plusieurs communes, que les moyens communaux sont insuffisants ou que le Maire ne met pas en œuvre les moyens nécessaires à la sauvegarde de sa population.

Présentation du PCS

Le PCS est apparu à la suite des grandes catastrophes de la fin du XX^{ème} siècle et début du XXI^{ème} (tempêtes, marées noires, inondations catastrophiques, accidents industriels...) et le constat que les communes n'étaient pas préparées à faire face à de telles situations. Ainsi, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août

⁴ CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

2004⁵ donne une valeur juridique au Plan Communal de Sauvegarde (PCS), et l'impose aux maires d'un certain nombre de communes. Ce texte a été consolidé par la loi dite Matras du 25 novembre 2021⁶.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document permettant à l'autorité communale (maire) et son organisation de se préparer à la gestion d'un événement de sécurité civile quel qu'il soit. Dans ce cadre, le PCS organise la préparation et la réponse au profit de la population et prévoit (à minima) :

- Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM),
- Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales,
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population,
- Les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités (avec un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte),
- Un annuaire opérationnel,
- Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée.

Bien plus qu'un simple plan aidant à ne gérer que des catastrophes, c'est tout un processus opérationnel qui doit être réfléchi pour être mis en œuvre dès lors qu'un risque courant impacte un territoire et donc le plus régulièrement possible.

⁵ Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005

⁶ Loi de consolidation du modèle de sécurité civile du 25 novembre 2021, article 11

Présentation synthétique de la commune

Découpage administratif

- 📌 **Région** : Provence-Alpes-Côte d'Azur
- 📌 **Département** : Hautes-Alpes (05)
- 📌 **Intercommunalités** :
 - Communauté de Communes du Pays des Écrins (CCPE)
 - Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois-Queyras
- 📌 **Parc naturel** :
 - Parc national des Écrins (PNE)
- 📌 **Syndicats et organismes partenaires** :
 - Syndicat Intercommunal Guil-Durance d'Éclairage Public (SIGDEP)
 - Territoire d'Énergie Hautes-Alpes (SyME05)

Géographie

L'Argentière-La Bessée est une **commune de montagne** de 64,55 km², dont une grande partie du territoire se situe en haute montagne, à plus de 2 000 mètres d'altitude. Le village principal est implanté à 950 mètres d'altitude et s'accompagne de plusieurs hameaux, dont certains sont situés en altitude, comme la Pousterle et les Claussas.

Située à la confluence de la Durance et de la Gyrone, au cœur des vallées de la Durance et du Fournel, la commune bénéficie d'un cadre naturel remarquable. Traversée par la RN94, elle constitue à la fois un pôle touristique majeur du Pays des Écrins et un axe de passage important vers le Briançonnais et le Guillestrois. Le territoire communal comprend plusieurs espaces naturels protégés, dont la Réserve biologique des Deslioures. L'Argentière-La Bessée est également labellisée « Ville Porte » du Parc national des Écrins, témoignant de son lien privilégié avec ce patrimoine naturel d'exception.

Démographie

Selon les données de l'INSEE en vigueur au 1er janvier 2025 (population millésimée 2022), L'Argentière-La Bessée compte **2 347 habitants permanents**. Répartie sur un territoire de 64,55 km², la commune présente une densité de population de 36

habitants par km², caractéristique des communes de montagne où l'habitat est concentré principalement dans le bourg et les hameaux.

Bâtiments et espaces publics recevant du public

La commune de L'Argentière-La Bessée dispose de nombreux équipements publics, culturels, sportifs, touristiques et médico-sociaux accueillant quotidiennement des habitants, usagers et visiteurs.

Équipements administratifs et culturels

Mairie

Château Saint-Jean (bibliothèque municipale et locaux administratifs)

Musée des Mines d'Argent

Cinéma municipal L'Eau Vive (158 places)

Établissements scolaires et d'accueil de l'enfance (année scolaire 2025-2026)

École maternelle de l'Église : 23 élèves

École maternelle du Plan d'Ergue : 44 élèves

École élémentaire : 113 élèves

Collège les Giraudes : 266 élèves

Micro-crèche intercommunale : capacité d'accueil de 30 enfants

Centre social intercommunal, accueillant également le centre de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires

Équipements sportifs

Gymnase du collège

Dojo municipal

Gymnase du Quartz (surface d'environ 810 m²)

Piscine intercommunale

Équipements cultuels

Église Saint-Apollinaire

Église Saint-Michel

Église Sainte-Thérèse

Chapelle Saint-Roch

Chapelle Sainte-Barbe

Chapelle Saint-Antoine

Salles et bâtiments municipaux

Foyer culturel : 375 personnes assises, environ 100 personnes en couchage d'urgence

Marché couvert : 80 personnes assises, environ 50 personnes en couchage d'urgence

Dojo : environ 35 personnes en couchage d'urgence

Gymnase du Quartz : jusqu'à 600 personnes assises, équipement susceptible d'être mobilisé lors d'un dispositif d'hébergement d'urgence

Restaurant scolaire : 60 places assises

Équipements touristiques et de loisirs

Camping municipal Les Écrins : 71 emplacements de camping et 4 hébergements de type Bengalais

Aire d'accueil pour camping-cars : 19 emplacements

Centre régional de formation de canoë-kayak

Site minier du Fournel (Mines d'Argent)

Établissements sanitaires et médico-sociaux

EHPAD Villa Montbrison : capacité d'accueil de 35 résidents permanents

La ressource en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune repose sur deux captages principaux :

- **La Mureigne**, qui assure environ **99 %** de l'alimentation du réseau communal ;
- **La Pousterle**, qui contribue à hauteur d'environ **1 %** de l'alimentation du réseau.

La commune bénéficie d'une ressource en eau abondante et ne rencontre pas, à ce jour, de difficultés particulières d'approvisionnement. Les enjeux identifiés concernent donc principalement la **préservation de la qualité de l'eau distribuée** plutôt que la disponibilité de la ressource.

L'eau distribuée ne fait pas l'objet d'un traitement automatique quotidien par filtration, désinfection UV ou chloration. Toutefois, la qualité sanitaire de l'eau est assurée par un suivi régulier conformément à la réglementation en vigueur. Des contrôles sont réalisés périodiquement et des mesures correctives peuvent être mises en œuvre lorsque la situation l'exige.

Afin de garantir la pérennité du service et d'anticiper les besoins futurs, la commune s'appuie sur un **Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable**, validé en 2016, qui constitue le document de référence pour la gestion et l'évolution du réseau.

Enjeux spécifiques

De nombreux enjeux sont présents sur le territoire :

- Les lieux publics de la commune (cités plus haut),
- Les hôtels, gîtes et logements locatifs,
- Les commerces (commerces de proximité, restaurants, bars, etc.),
- La gare SNCF et le réseau ferré ;
- La route nationale 94 (gestion DIRMed),
- La vallée du Fournel qui est un des lieux remarquables du territoire,
- Des hameaux d'altitude avec habitations (Clausas, Pousterle, la Salce, les Lauzes, etc.),
- Une importante zone de haute montagne notamment côté Fournel et les Aiguillons,
- Des mines d'argent qui sont ouvertes à la visite ;
- Deux centrales hydroélectriques dans le Fournel (l'une est exploitée par EDF, l'autre est exploitée par Les Forces du Fournel)
- Un canyon, équipé pour la pratique du canyoning (le Fournel). Il est équipé de 3 sirènes en cas de lâchés d'eau par l'exploitant EDF.
- Une usine hydroélectrique (zone artisanale des Sablonnières)

Risques présents sur la commune

Généralités sur les aléas susceptibles de se produire sur la commune

D'après le DDRM (2021), la commune du L'Argentière-La Bessée est soumise aux aléas suivants :

- Aléas naturels : inondation/torrentiel, avalanche, mouvement de terrain, retrait-gonflement (faible), feu de forêt (fort), séisme (zone 4/5), radon (zone 3), risque climatique.
- Aléas technologiques : Transports de Matières Dangereuses.

Enfin, comme toutes les communes, L'Argentière-La Bessée peut subir tous types de risques engendrant la nécessité de mise en place d'actions de sauvegarde des populations (en plus des risques cités plus haut) comme des risques sanitaires (pollutions aquatiques ou coupures d'eau potable, pollutions diverses, pandémie, ...), une menace terroriste, un afflux de personnes, un accident impliquant un transport de matières dangereuses, etc.

La commune doit donc se préparer en toutes circonstances et ainsi mettre en place des mesures et actions de sauvegarde adaptées.

En accord avec le maire, il est fait le choix dans ce document de ne pas regrouper les études / cartographies sur les phénomènes, mais plutôt d'indiquer où trouver les informations. En effet, c'est dans l'optique d'avoir un PCS opérationnel, et donc avec une mise à jour la plus facile possible, que ce choix est fait.

Enfin, l'ensemble des aléas naturels et technologiques identifiés sont présentés dans le Document d'Informaiton Communal sur les Risques Majeurs de la commune du L'Argentière-La Bessée, ainsi que les mesures de prévention et de protection en vigueur et les consignes de sécurité associées.

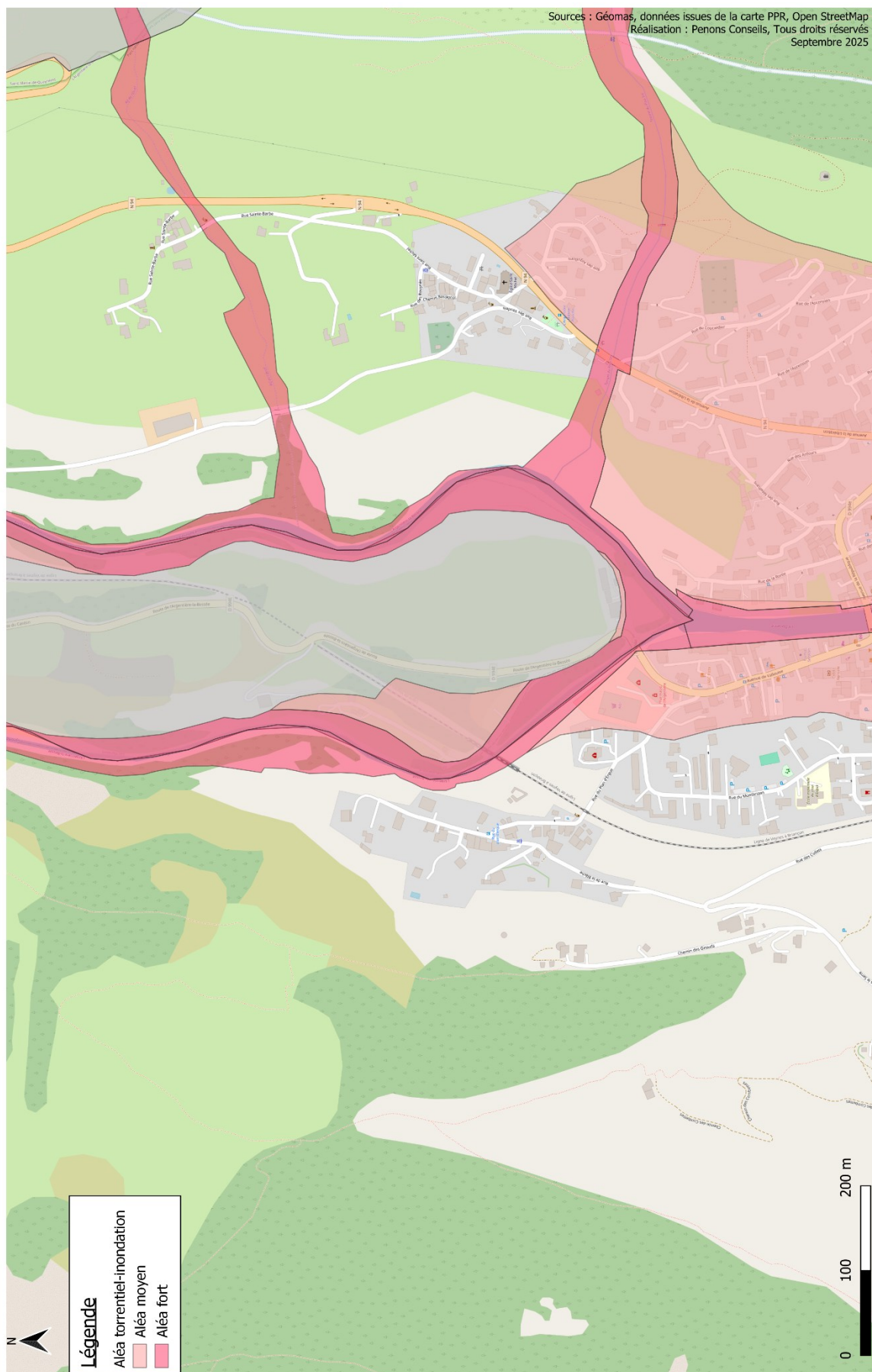
Le risque inondations

La cartographie du risque inondation et crues torrentielles

PCS L'Argentière-La Bessée

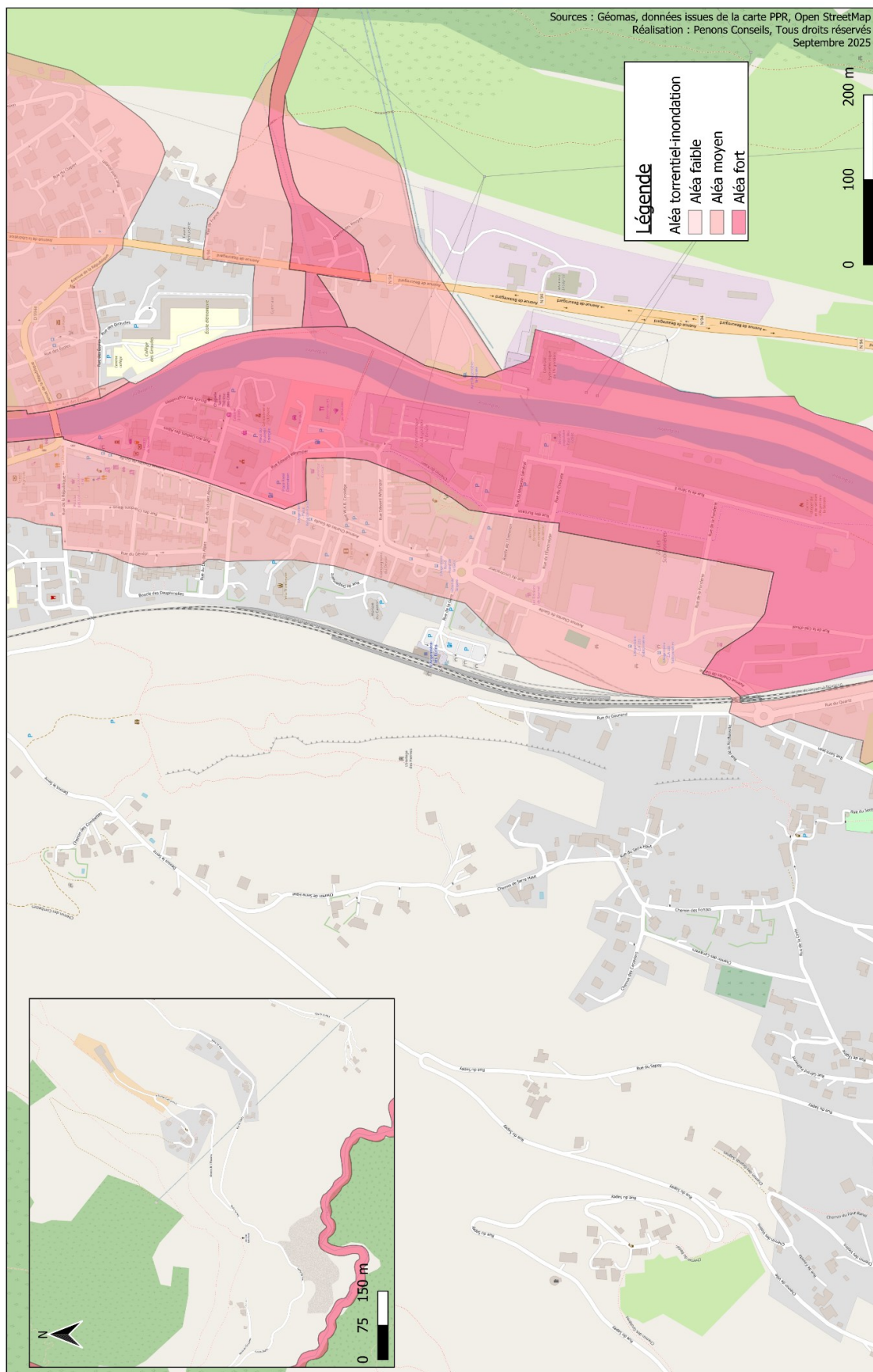


Cartographie Inondations et torrentiels
Secteur nord

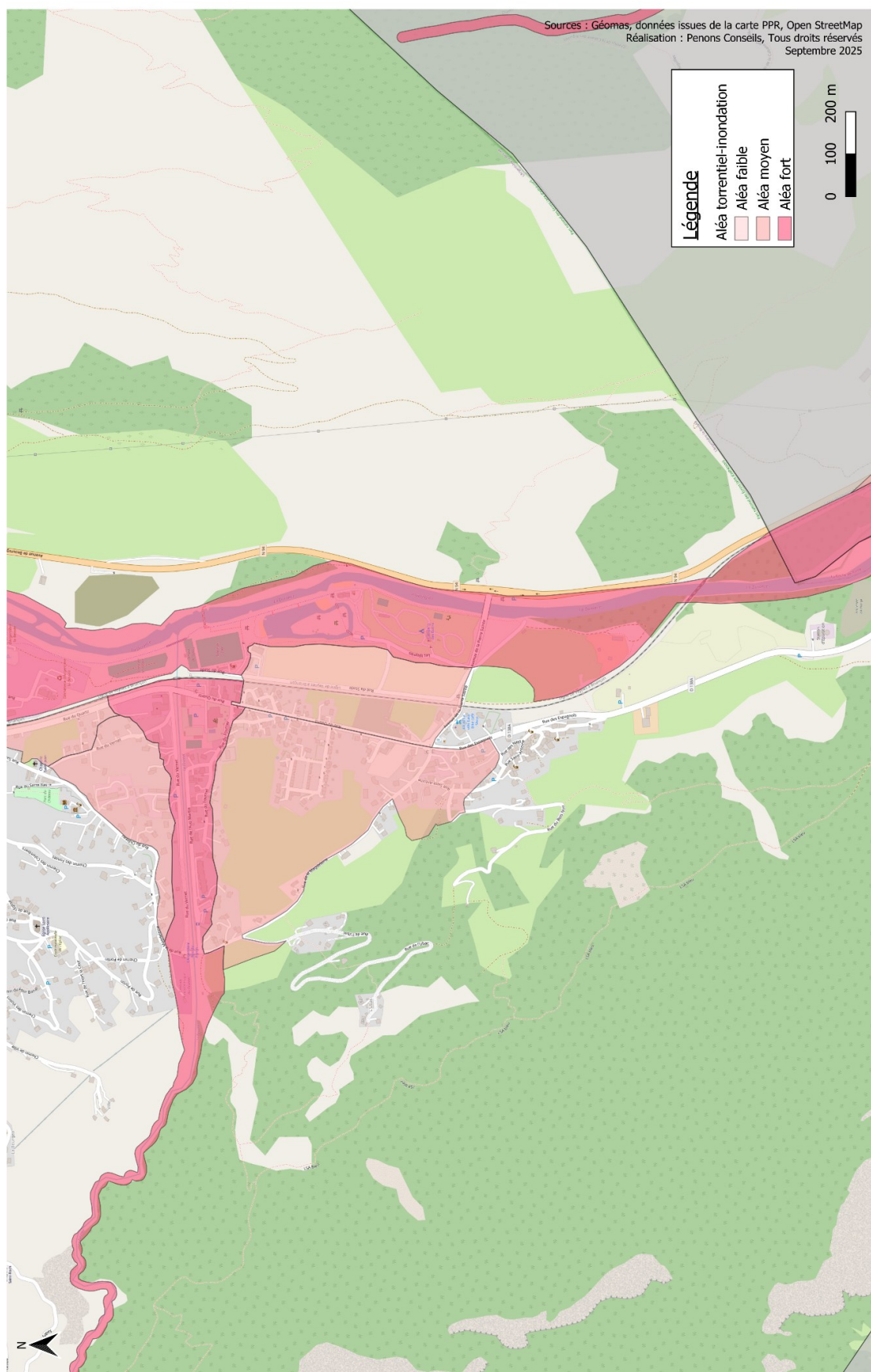




Cartographie inondation et torrentielle Secteur centre



Cartographie inondation et torrentielle Secteur sud



Au quotidien, préparez-vous :

- **CONSULTEZ** le DICRIM, consultable en mairie ou directement son site internet,
- **TELECHARGEZ** Illiwap, station « L'Argentière-La Bessée »,
- **RENSEIGNEZ-VOUS auprès de la mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.),
- **FAITES RÉALISER un diagnostic** de vulnérabilité de votre maison si vous êtes concernés par le risque inondation,
- **PRÉPAREZ votre kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels (référez-vous au DICRIM pour avoir cette liste),
- **PRÉVOYEZ les dispositifs de protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles,
- **AMÉNAGEZ une zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier.

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte :

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts,
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture,
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité,
- **INFORMEZ-VOUS** sur le site de la mairie - onglet « Ma communes face aux risques », les sites Météo-France et Vigicrue,
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants,
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage,
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures,
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains.

Pendant toute la durée de l'inondation :

- **NE PRENEZ PAS votre voiture**, à partir de mi-roues d'eau une voiture peut se faire emporter,
- **ÉVITER de téléphoner** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours,
- **Restez à l'abri**, n'évacuer votre domicile que sur ordre des autorités,
- **Restez à l'écoute** des consignes des autorités.

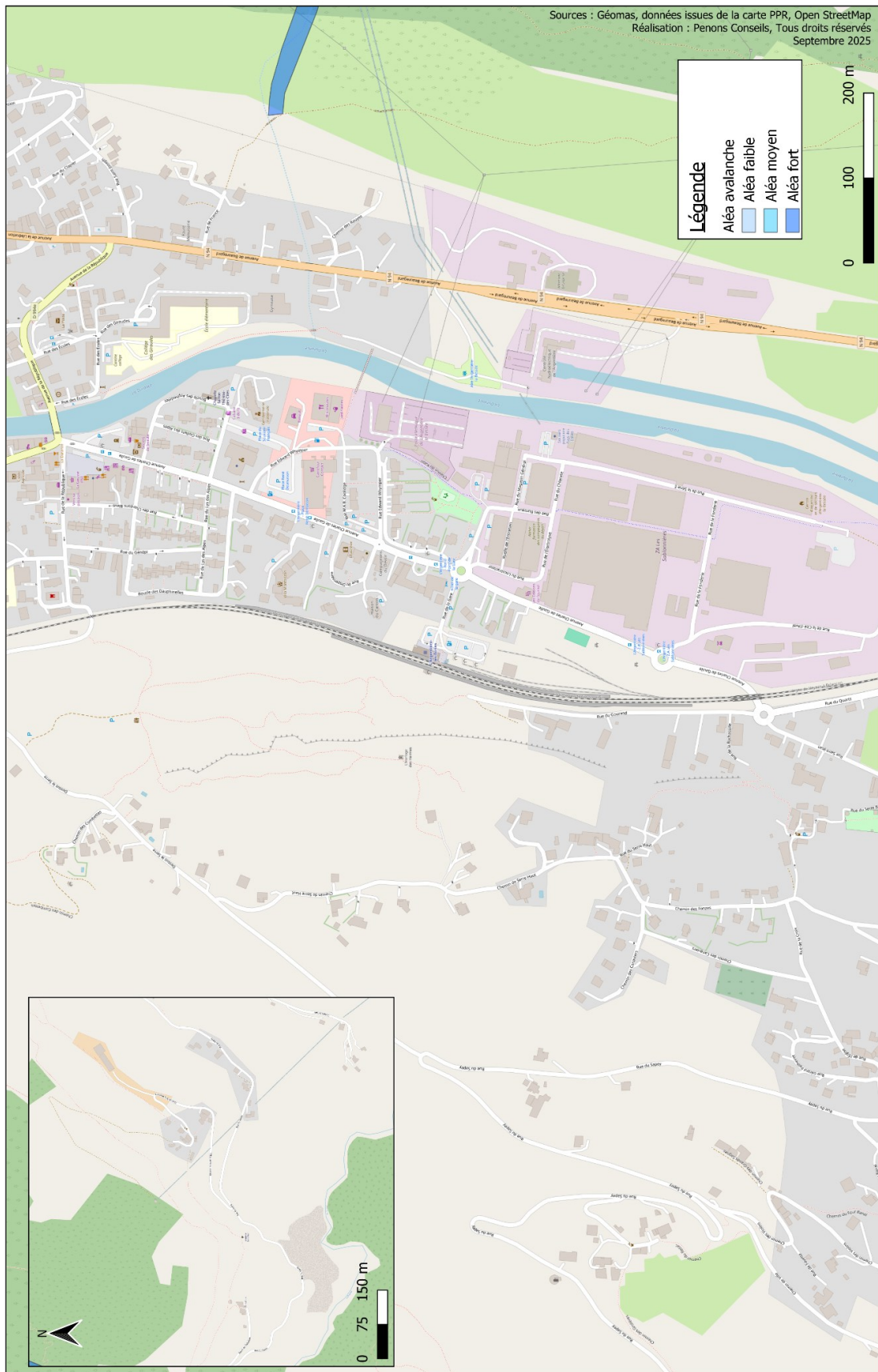
Le risque avalanches

La cartographie du risque d'avalanche

PCS L'Argentière-La Bessée



Cartographie avalanche
Secteur centre





Cartographie avalanche Secteur sud



Les réflexes à adopter par la population en cas d'avalanche

N.B : Les consignes de sécurité disponibles sur le site internet Georisques⁷ concerne le risque avalanche dans la pratique de la montagne. Les consignes qui sont données ci-dessous concernent donc ces situations.

Les consignes de sécurité spécifiques aux utilisateurs de la montagne sont :

- **Se tenir informé des conditions météorologiques et des zones dangereuses**

Pictogramme	Niveau de risque	Couleur	Message sur les conditions de pratique, l'importance et l'étendue du risque
	5 - TRÈS FORT		Conditions très défavorables
	4 - FORT		Forte instabilité sur de nombreuses pentes
	3 - MARQUÉ		Instabilité marquée, parfois sur de nombreuses pentes
	2 - LIMITÉ		Instabilité limitée le plus souvent à quelques pentes
	1 - FAIBLE		Conditions généralement favorables

- En période dangereuse, **ne pas quitter les pistes ouvertes, damées et balisées** (jalons de couleurs jaune et noire, et filets ou triangles de signalisation) ;
- Si l'on pratique le ski de randonnée, le ski hors-piste et les raquettes, se munir d'un **DVA** (détecteur de victimes en avalanches) appareil de recherche de victimes d'avalanches), d'une **pelle**, d'une **sonde** et consulter les **bulletins d'estimation du risque d'avalanches** (mis à jour à 16H tous les jours). Pensez à vous former et vous entraîner régulièrement à l'utilisation de ces outils ;

⁷ Géorisques : Plateforme du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires en partenariat avec le BRGM pour l'information sur les risques en France.

- **Ne pas partir seul** et indiquer l'itinéraire et heure de retour.

CONSIGNES SPÉCIFIQUES :

Avant que l'avalanche ne survienne :

- **SAVOIR renoncer** si le risque est trop important ;
- **SAVOIR faire demi-tour** si la situation le permet ;

Si vous avez à franchir une zone douteuse :

- **DÉTECTER** les zones à risques et les éléments aggravants de terrain (ruisseau, ravin),
- **METTRE** un foulard sur la bouche,
- **TRAVERSER** un à un, puis s'abriter en zone sûre,
- **NE PAS CÉDER** à l'euphorie en groupe !

Si une avalanche se déclenche :

- **TENTER DE FUIR** latéralement.
- **SE DEBARRASSER** des bâtons et du sac.
- **FERMER** la bouche et **PROTÉGER** les voies respiratoires pour éviter à tout prix de remplir ses poumons de neige.
- **ESSAYER DE SE CRAMPONNER** à tout obstacle pour éviter d'être emporté.
- **ESSAYER DE SE MAINTENIR** à la surface par de grands mouvements de natation.

Après :

- **NE PAS S'ESSOUFFLER** en criant, pour tenter de se faire entendre, émettre des sons brefs et aigus (l'idéal serait un sifflet).
- Faire le maximum d'efforts pour **SE DÉGAGER** quand on sent que l'avalanche va s'arrêter.
- Au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, **S'EFFORCER DE CRÉER** une poche en exécutant une détente énergétique ; puis ne plus bouger pour économiser l'air.

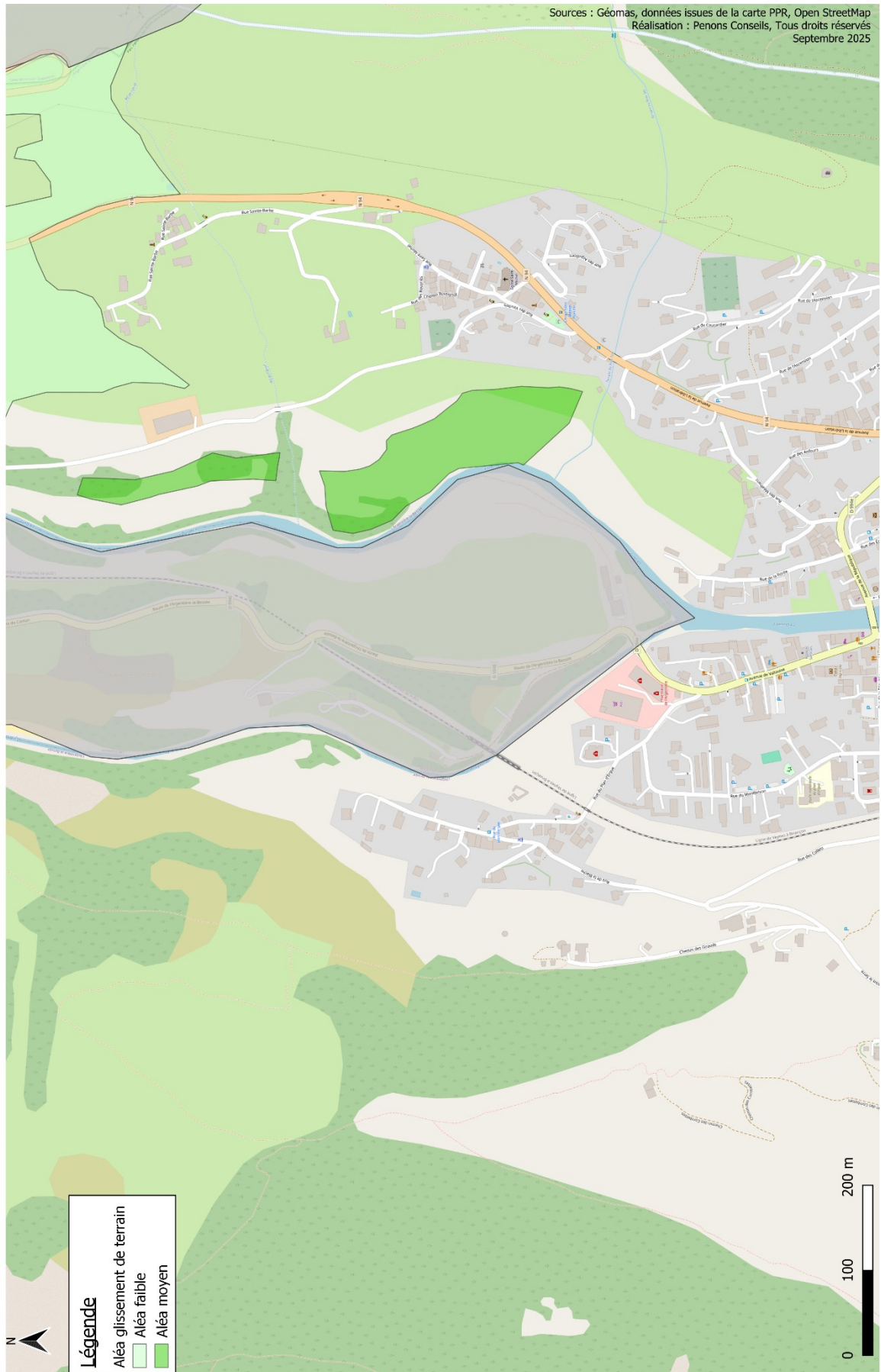
Le risque mouvements de terrain

La cartographie du risque glissement de terrain

PCS L'Argentière-La Bessée

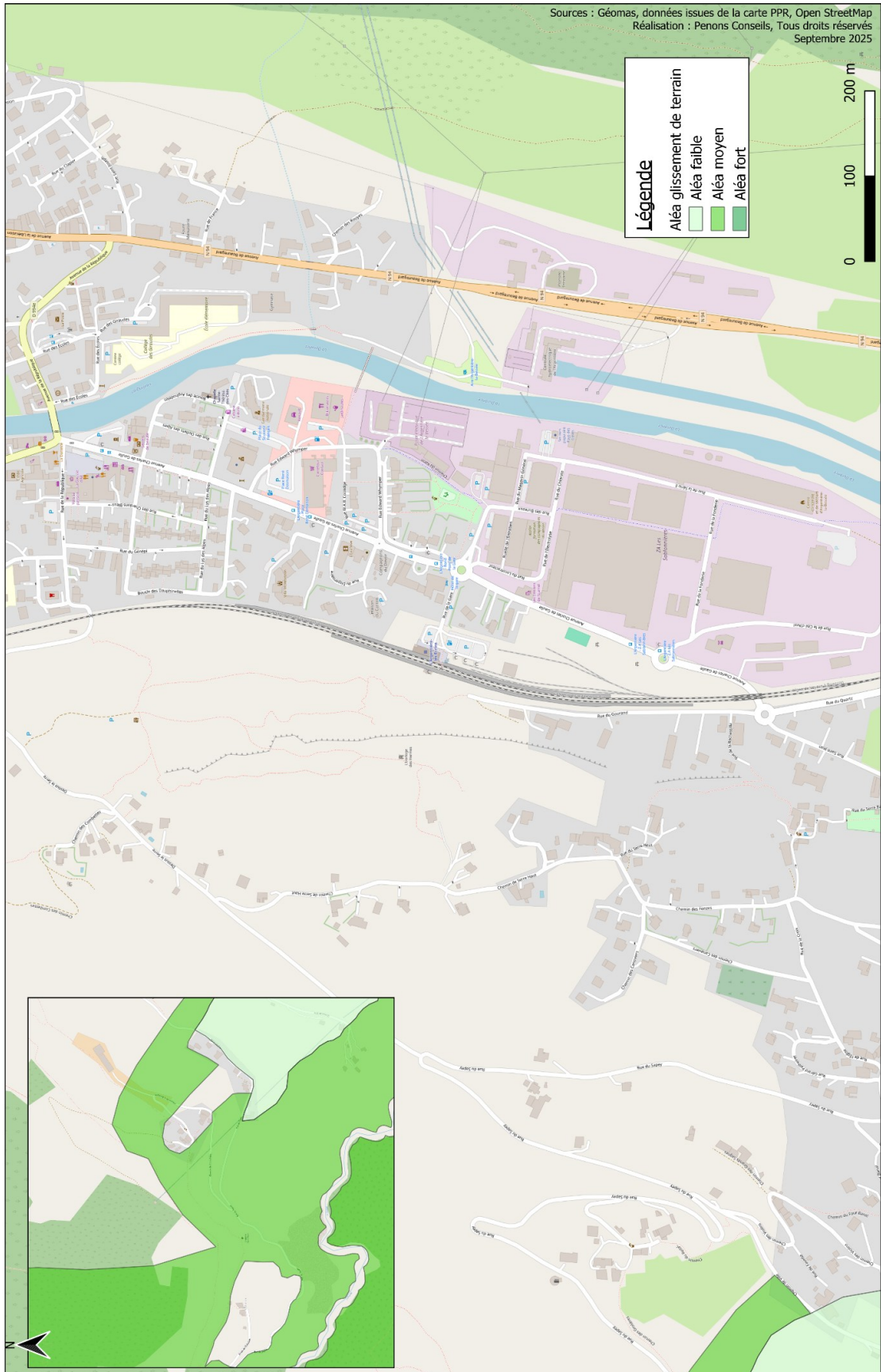


Cartographie glissement de terrain
Secteur nord



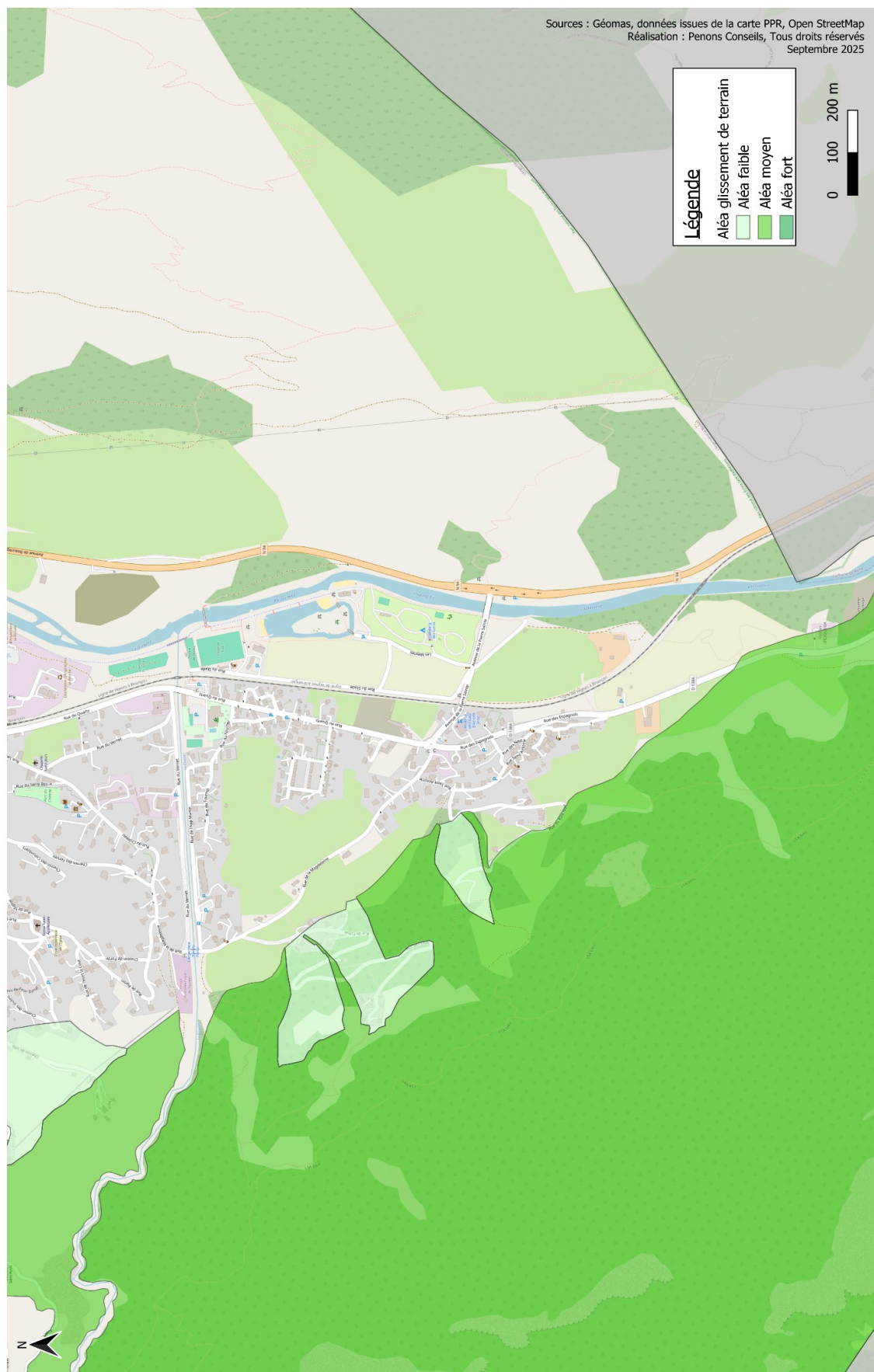


Cartographie glissement de terrain Secteur centre





Cartographie glissement de terrain Secteur sud



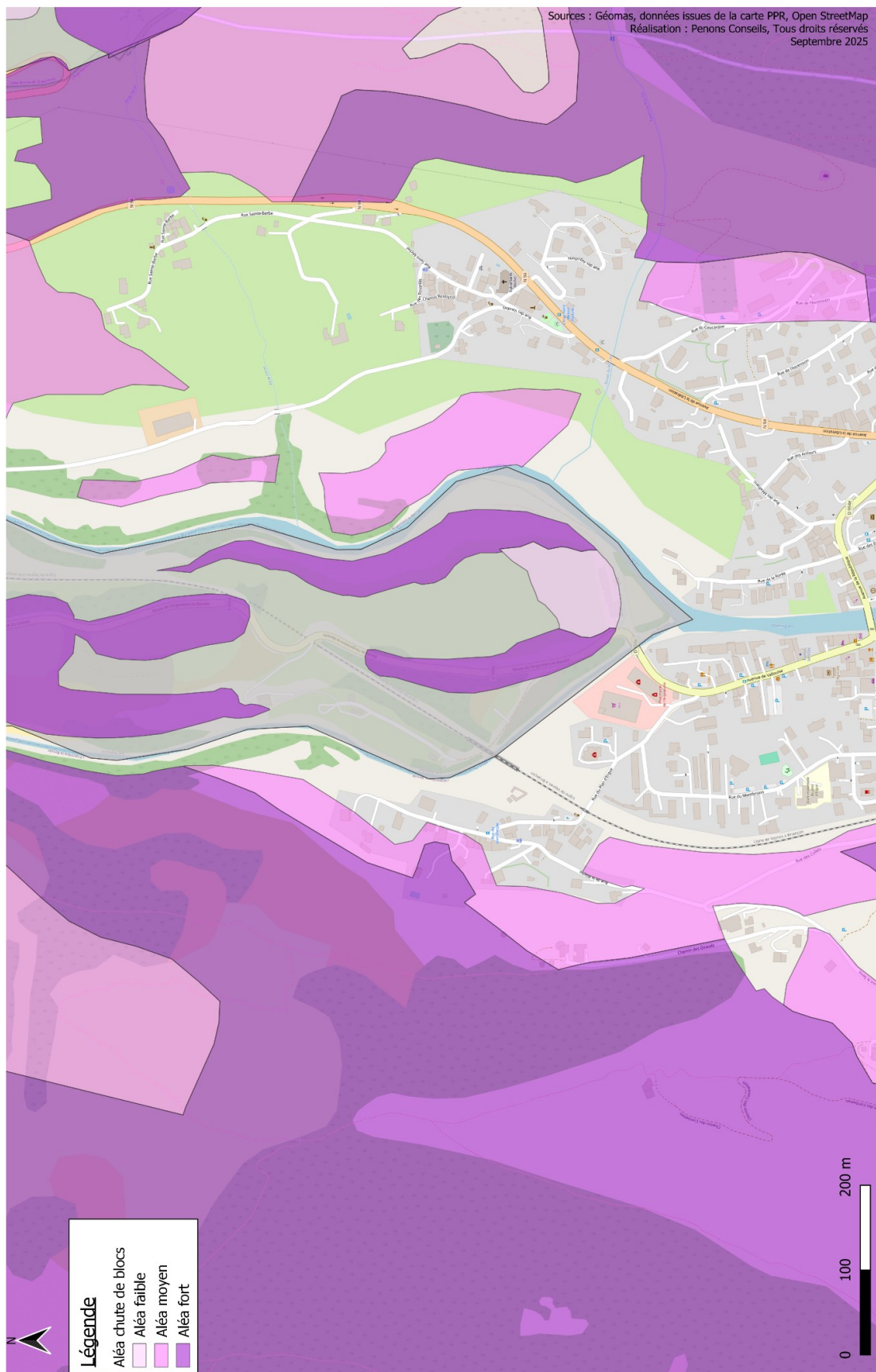
Le risque chute de bloc

La cartographie du risque chute de bloc

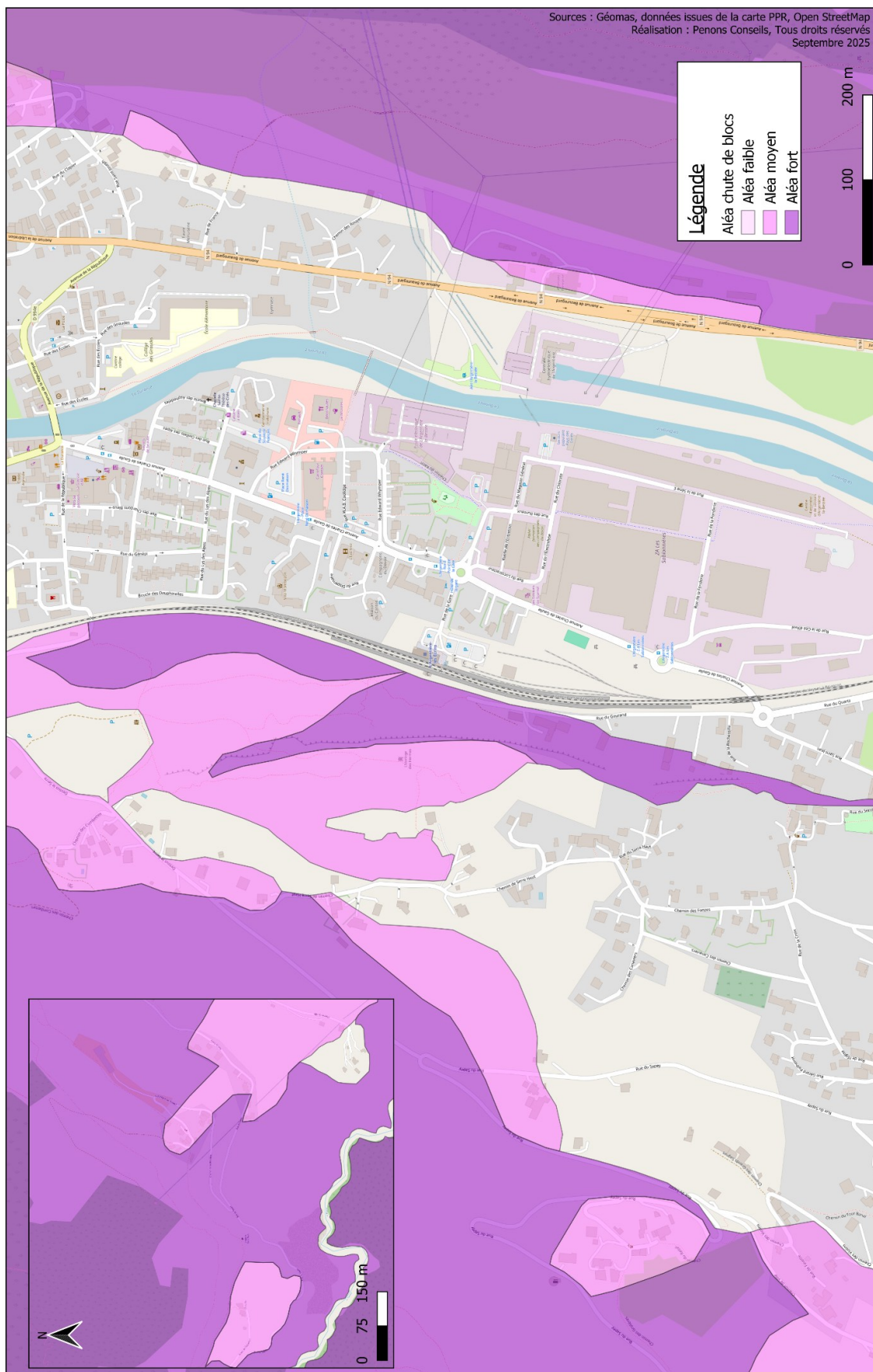
PCS L'Argentière-La Bessée



Cartographie Chute de blocs
Secteur nord



Cartographie chute de blocs Secteur centre





Cartographie chute de blocs Secteur sud



1. Mettez-vous à l'abri
2. Écoutez la radio
3. Respectez les consignes

Avant

- **RÉFÉREZ-VOUS** au DICRIM,
- **TÉLÉCHARGEZ** l'application Illiwap, station « L'Argentière-La Bessée »,
- **INFORMEZ-VOUS** des risques encourus et des consignes de sauvegarde ;
- **DÉTECTEZ** les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés, etc. Informez-en les autorités le cas échéant.

Pendant

- **FUYEZ** latéralement, ne revenez pas sur vos pas.
- **GAGNEZ** un point en hauteur.
- **N'ENTREZ PAS** dans un bâtiment endommagé.
- Dans un bâtiment, **ABRITEZ-VOUS** sous un meuble solide éloigné des fenêtres.

Après

- **EVALUEZ** les dégâts et les dangers.
- **INFORMEZ** Les autorités.

En cas d'effondrement du sol

Pendant

- A l'intérieur :
 - Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas,
 - Ne prenez pas l'ascenseur.
- A l'extérieur :
 - Eloignez-vous de la zone dangereuse,
 - Rejoignez le lieu de regroupement indiqué par les autorités.

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes et ravageurs impactant les habitations, les routes, la distribution d'énergie ou les réseaux de communication (téléphonie fixe et mobile, internet, etc.).

Parfois abusées par leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule (même avec un 4x4), conducteur téméraire, randonneur mal informé...

Comme toutes les communes du département, l'ensemble du territoire du L'Argentière-La Bessée peut être touché par l'un de ces phénomènes : vents violents, pluies-inondations, orages, neige-verglas, avalanches, canicules ou au contraire des périodes de grand froid.

Les réflexes à adopter par la population en cas d'événements météorologiques

Dès le niveau orange qui prévoit un phénomène dangereux de forte intensité, les pouvoirs publics s'organisent pour réagir et les médias transmettent les informations.

VIGILANCE VERTE

Pas de vigilance particulière.

VIGILANCE JAUNE

Soyez attentifs. Si vous pratiquez des activités sensibles aux risques (météorologiques ou crues), des phénomènes habituels de votre région peuvent devenir occasionnellement et localement dangereux (vents forts, orages d'été, montées des eaux). Tenez-vous informés de l'évolution de la situation.

VIGILANCE ORANGE

Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous informés de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

VIGILANCE ROUGE

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement informés de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Avec ses nombreuses zones forestières et ses espaces naturels, l'ensemble du territoire communal est exposé à ce risque.

Les réflexes à adopter par la population en cas de feu de forêt et de végétation

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été. Consultez le site de la mairie, onglet « Ma Commune face aux risques », référez-vous aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD),
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation,
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches,
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier**. Faites attention aux cendres incandescentes.

En cas de départ de feu de forêt ou de végétation :

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes),
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, bois, etc.),
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage,
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres,
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés,
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide,
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers,
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée.

Pendant toute la durée de l'alerte

- **Ne prenez pas votre voiture**,
- **Éviter de téléphoner** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours,
- **Restez à l'abri**, n'évacuer votre domicile que sur ordre des autorités,
- **Restez à l'écoute** des consignes des autorités.

L'ensemble du territoire communal est en zone de sismicité moyenne (4/5) ce qui est le plus fort en zone métropolitaine.

Les réflexes à adopter par la population en cas de séisme

Avant un séisme, préparez-vous :

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger** : loin des fenêtres, sous un meuble solide,
- **FIXEZ** les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés,
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels,
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC** de vulnérabilité de votre bâtiment.

Pendant les secousses, protégez-vous :

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides,
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre,
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie,
ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT,
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...),
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments,
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques.

Après les secousses :

- **Sortez du bâtiment**, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer,
- **Évitez de téléphoner** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours,
- **Restez à l'écoute** des consignes des autorités.

Le risque transport de matières dangereuses

Les réflexes à adopter par la population d'accident impliquant un transport de matières dangereuses

Avant

- **SAVOIR IDENTIFIER** un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

Pendant - Si vous êtes témoin d'un accident TMD

- **PROTEGER** : pour éviter un « suraccident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- **DONNER L'ALERTE** aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.
- **DANS LE MESSAGE D'ALERTE, PRECISER** si possible :
 - Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
 - Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
 - La présence ou non de victimes ;
 - La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc ;
 - Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
- **EN CAS DE FUITE DE PRODUIT** :
 - Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
 - Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
 - Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Après

- **ÉCOUTEZ** et suivez les consignes données par la radio et les autorités.
- **SI VOUS VOUS ETES CONFINÉS**, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

L'ensemble du territoire communal a un potentiel radon de catégorie 3 du fait de sa géologie.

Les réflexes à adopter par la population pour se protéger du risque radon

- **ÉVALUEZ** votre exposition en réalisant un dépistage de votre habitation pour mesurer les concentrations du radon à l'aide de détecteurs (dosimètres radon) qu'il est possible de placer soi-même.
- **Après mesure de la concentration :**
 - ✓ ***En dessous du niveau de référence de 300 Bq/m3***

Les recommandations générales des bonnes pratiques sont :

- Aérer son logement par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour dans chaque pièce ;
- Vérifier et entretenir les systèmes de ventilation installés et ne pas obturer les entrées et sorties d'air ;
- Dans le cadre de travaux de rénovation énergétique, veiller au maintien d'une bonne qualité de l'air intérieur.

✓ ***Au-dessus de niveau de référence de 300 Bq/m3***

Si la concentration n'est pas supérieure à 1 000 Bq/m3 alors des actions simples, ne mettant pas en œuvre des travaux lourds sur le bâtiment, permettent d'abaisser la concentration en radon.

Les recommandations générales des bonnes pratiques s'appliquent (voir ci-dessus).

Concernant l'aménagement des locaux :

- Réaliser des étanchements pour limiter l'entrée du radon dans le bâtiment (porte de cave, entrée de canalisation, fissure du sol, etc.) ;
- Rectifier les dysfonctionnements éventuels de la ventilation dans le cadre de sa vérification et de son entretien ; améliorer ou rétablir l'aération naturelle du soubassement (ouverture des aérations du vide sanitaire ou de cave obturée).

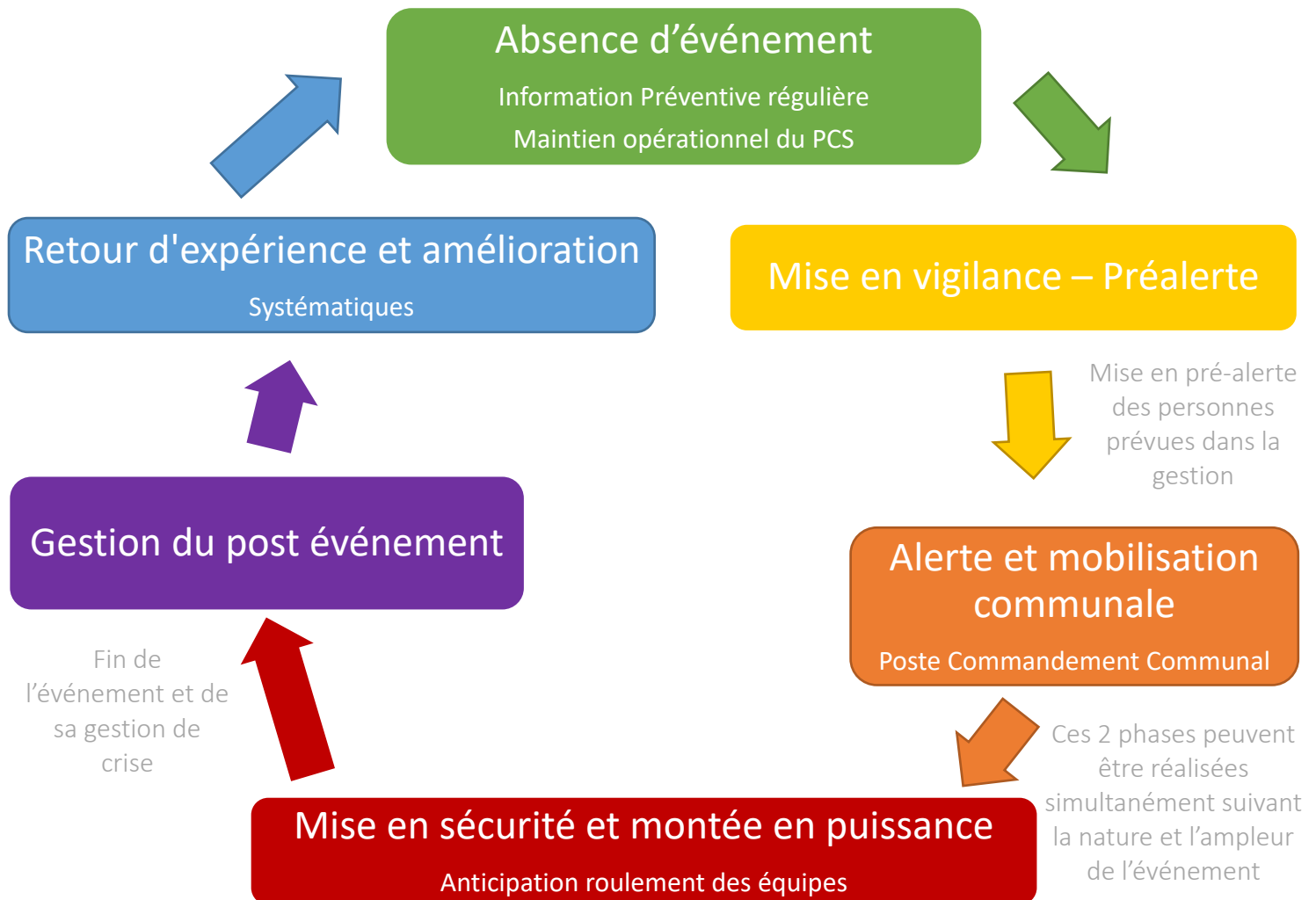
✓ ***Au-delà de 1000 Bq/m3 ou lorsque la concentration persiste au-dessus de 300 Bq/m3 après la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques et des aménagements***

Il vous faudra réaliser un diagnostic du bâtiment par un professionnel. Celui-ci vous permettra de définir les travaux à réaliser pour abaisser les concentrations en radon.

La réponse opérationnelle choisie par la commune

Cycle du dispositif de sauvegarde

A l'instar de la gestion de risques naturels, la gestion communale d'un événement de sécurité civile est un cycle perpétuel pouvant se traduire par le schéma suivant :



Comment informer la mairie ?

Dans le cas où un citoyen serait témoin d'un événement majeur pouvant impacter la sauvegarde de la population, les numéros à contacter sont :

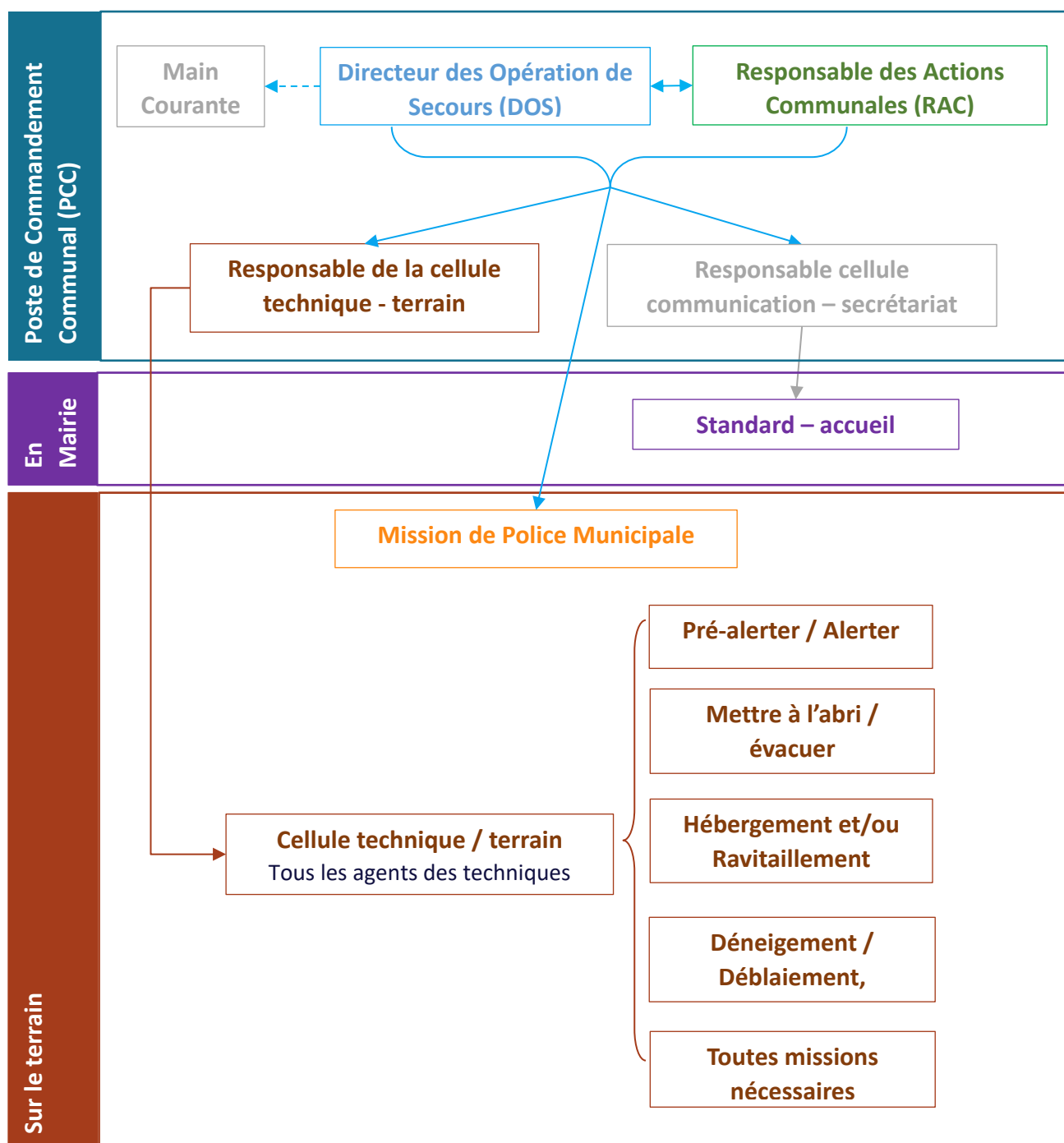
- Mairie de L'Argentière-La Bessée (durant les heures d'ouverture au public) : 04 92 23 10 03.

Comment la population sera informée ?

En cas d'événement nécessitant l'alerte de la population, cette dernière sera avertie de différentes manières (le choix de la stratégie de communication dépendra de l'événement, du jour de survenue, de la période, etc.) :

- L'application Illiwap, station « L'Argentière-La Bessée » : gratuite pour tous les habitants, la commune envoie toutes les informations concernant la sauvegarde et la sécurité de son territoire via cette application direction sur le smartphone des personnes ayant téléchargée cette application,
- Le porte-à-porte : des membres de l'organisation communale passeront chez les habitants pour transmettre des consignes,
- Ensemble mobile d'alerte : mégaphone installé sur le toit d'un véhicule et diffusant un message d'information dans les rues de la commune,
- FR-Alert : Lors d'une situation d'une extrême gravité impactant le secteur sur lequel vous êtes, des consignes vous seront transmises directement via une notification sur votre smartphone. Ce système d'alerte piloté par la Préfecture est en vigueur sur l'ensemble du territoire national,

Pour rester informé durant un événement : les informations seront diffusées par la radio locale Alpes 1 sur 100.0.



L'organisation de sauvegarde communale échange de façon appropriée en fonction du type d'événement et de son ampleur avec les acteurs de la gestion de crise, mais plus globalement avec les acteurs du territoire. (ex : sapeurs-pompiers, gendarmerie, service RTM de l'ONF, CCPE - GEMAPI, EDF, les écoles, etc.).

En cas d'événement de sécurité civile, des personnes peuvent être impactées et seront prises en compte par la commune de L'Argentière-La Bessée. Le centre d'accueil et de regroupement se situera dans la majorité des cas au foyer culturel. En fonction du lieu impacté par l'événement, de son intensité ou encore des conditions climatiques, d'autres lieux pourront être ouverts (ex : complexe sportif, gymnase du collège, etc.).

La commune est dotée de 50 lits de camps, de 100 couvertures de survie et d'environ 70 tatamis.

Le reste de l'hébergement d'urgence se fera dans les établissements de la commune et/ou chez les personnes s'étant portées solidaires.